

Genève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **43 (1955)**

Heft 823

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Suffrage féminin de Lausanne

De nombreuses femmes ont assisté, le 26 novembre, à Lausanne, à la séance mensuelle du Suffrage féminin, consacrée à l'assurance-maternité, sous la présidence de Mme C. Zanchi. Au préalable, la conférencière, Mlle Emma Kammacher, avocate à Genève, a parlé de l'activité accrue de la section de Genève du Suffrage féminin, qu'elle préside. Le fait que 17 967 électeurs genevois ont refusé le suffrage féminin à 35 972 femmes qui l'ont demandé, a engagé la section à passer à une propagande plus spectaculaire que la motion, la pétition, la conférence, l'affiche, le tract, usités depuis plus de cinquante ans en vain.

Les Lausannoises ont applaudi aux initiatives hardies de leurs sœurs.

Mlle Kammacher a clairement résumé ensuite les dispositions essentielles de l'assurance-maternité et s'est élevée avec force contre certaines dispositions, certaines lacunes inacceptables par les femmes, à qui d'ailleurs on ne demande pas leur avis. Inacceptable le fait que toutes les femmes de 19 à 50 ans se voient obligatoirement assurées pour la maternité, alors que cette obligation n'existe pas pour tous les hommes, qui sont tout de même pour quelque chose dans les naissances et à qui le Code civil impose l'obligation d'entretenir leur famille. Inconcevable que ne soit pas prévue une allocation pour perte de gain de l'accouchée. La loi qui consacrerait le principe de l'égalité des cotisations masculines et féminines dans les caisses-maladie, est une manœuvre habile pour introduire l'obligation de l'assurance-maladie et poursuivre l'œuvre de socialisation à froid à laquelle nous assistons depuis nombre d'années.

S. B.

Union des femmes de Montreux

La soirée du jeudi 2 décembre dernier, consacrée à des questions spécialement féminines, avait encouragé nombre de jeunes dames et jeunes filles à se joindre à l'auditoire que la salle de l'Hôtel Helvétie reçoit habituellement, ce que ne manqua pas de relever avec satisfaction la présidente.

Mme Dr Duplan avait assumé la tâche d'exposer l'avant-projet de loi sur l'assurance-maternité.

(Nous ne revenons par sur ce sujet déjà longuement traité dans Femmes Suisses).

En deuxième partie, Mlle Frida Ochsenbein, professeur au Bon-Secours, à Genève, parla de ses nombreuses expériences auprès de jeunes mères qu'elle prépare à mettre un enfant au monde dans les meilleures conditions physiques et psychiques possibles. Mlle Ochsenbein expliqua le travail de pionniers des docteurs Pavlov, en Russie, Lemaize, en France, et Read, en Angleterre, travail de recherche et d'organisation. La méthode particulière de Mlle Ochsenbein, qui fut élève de Margaret Morris, en Angleterre, fut appelée à la confiance, à la sérénité, qui appuyées par des exercices de gymnastique respiratoire et de décontraction, amènent une relaxation telle que, dans les cas de présentation normale de l'enfant, il n'est pas besoin d'anesthésiques pour que la mère mette au monde un bébé, qui sera d'autant plus fort qu'il aura moins souffert du choc de la naissance. La lecture de quelques témoignages de jeunes mères vint à propos appuyer cet exposé.

L'auditoire, fort intéressé, ne ménagea pas ses applaudissements à Mmes Duplan et Ochsenbein que nous tenons à remercier encore.

Il sera permis d'ajouter, en terminant, combien il est curieux de constater qu'en Suisse un diplôme fédéral est exigé d'un quelconque masseur, mais qu'en revanche n'importe qui peut enseigner la gymnastique pré et post-natale. On est beaucoup plus exigeant et prudent en Angleterre, par exemple.

G. R.-M.

Nos suffragistes à l'œuvre

Scrutins des 4 et 5 décembre 1954

(suite de la page 1)

Quelques-uns appartiennent à cette catégorie d'opposants qui déclarèrent en termes émus que les femmes étaient des êtres beaucoup trop précieux pour s'adonner à la politique et qu'ils voteraient « non » afin de protéger l'âme de la femme éternelle. Que faut-il penser de tels protecteurs qui soutiennent une action où l'on n'hésite pas à publier une feuille inconvenante, où l'on fait passer aux journaux des informations erronées, où l'on couvre les murs de l'image d'un écolier pitoyable... abandonné...

Voici un exemple des informations fausses insérées dans la presse : 43 000 Bâloises ne

demandent pas que les hommes votent « oui ». Comment les adversaires trouvent-ils ces 43 000 Bâloises ? En ajoutant aux 12 300 « non » de la consultation, les 31 200 abstentionnistes. Or, ne savons-nous pas que bien des femmes n'ont pu aller voter parce que leur mari ou leur père le leur avait interdit ?...

En revanche, l'argument antialcoolique n'a pas été employé comme dans les campagnes précédentes. On a seulement dit que dans les cafés, l'atmosphère était antisuffragiste et que peut-être une brasserie avait soutenu les adversaires.

G. G.

Quelques réflexions sur les décisions d'hommes du 5 décembre 1954

Les décisions des hommes de Zurich et de Bâle, le 5 décembre, sur les droits de la femme, ont, comme de coutume, de nouveau été négatives. Et les Bâlois ont, comme en leur temps les Genevois, tout simplement balayé sous la table, en nombre bien inférieur, les votes des femmes, supérieurs de plus de 10 000.

En présence de ces résultats proprement écœurants, la Suisse se voit devant la nécessité de trouver d'autres chemins pour arriver au but, sans, désormais, se soumettre aux insultes et humiliations accompagnant toujours ces décisions d'hommes sur les droits des femmes. Ce chemin doit être de demander une interprétation juste et correctement juridique, la définition indubitable de l'idée, de la notion de l'Etat constitutionnel suisse, de la Démocratie suisse, en ce qui concerne la femme suisse. Pour obtenir une expertise pareille, lucide et incontestable, il faudra consulter des experts reconnus et de renom international en matière de droits constitutionnels qui, certes, n'arriveront pas à un autre résultat que le fameux Professeur Max Huber qui a déclaré l'incompatibilité de l'E-

tat constitutionnel démocratique avec l'exclusion de la moitié des adultes suisses des droits politiques et, par conséquent, avec leur statut de sujets sans droits comme au moyen-âge. En possession d'une pareille expertise, concluante et bien fondée, de la part de premiers professeurs et savants du droit constitutionnel, les revendications des Suissesses pour l'égalité politique dans la Confédération, les cantons et communes auraient un fondement et une valeur juridiques, les autorités ne pourraient plus se permettre de les écarter, tout en rendant impossible désormais cette dictature des hommes sur les femmes, si humiliante et anti-démocratique, puisqu'elle est en contradiction avec la Constitution démocratique suisse.

Cette dictature des hommes sur les femmes, d'une moitié du peuple sur l'autre, a duré trop longtemps, elle n'est pas à l'honneur de notre pays. Et il est temps que la Suisse se serve des moyens susceptibles de lui rendre enfin le statut de citoyenne égale en la délivrant d'un assujettissement qui n'est pas digne de notre époque.

M. W.

GENÈVE

Assemblée de décembre

L'Association pour le suffrage féminin, afin de répondre à un vœu formulé à l'assemblée de novembre, avait convoqué, le 17 décembre, une nouvelle assemblée afin de discuter les divers résultats des derniers scrutins à Genève et en Suisse, et d'en tirer certaines conclusions.

On se souvient que le comité avait été chargé d'organiser, pour les élections genevoises des 7 et 28 novembre, des manifestations devant les locaux de vote. Une interdiction de police avait empêché d'expédier un tract dans les boîtes aux lettres, qui aurait amené du monde, cependant, des suffragistes déterminées s'étaient proménées, les 6 et 7 novembre « à proximité » des locaux de vote avec une croix de sparadrap sur la bouche, symbole du silence imposé. Cette trouvaille a rencontré, en tous cas, un succès de publicité.

Le 28 novembre, outre le dépôt d'une liste pour une *Vraie démocratie*, dont le candidat a recueilli plus de 4000 voix et dont nous avons déjà parlé, des manifestantes se sont promenées devant dix locaux de vote, parées d'une écharpe aux couleurs rouge et jaune, sur laquelle on pouvait lire le motif de la revendication. Les manifestantes sont invitées à relater les expériences qu'elles ont faites à cette occasion : d'une manière générale, elles ont recueilli plus de sympathie que de blâme et plus d'un récalcitrant a, sans doute, *in petto*, admiré leur cran. Les gendarmes se montrèrent très bienveillants, l'un d'eux déclara même galamment « lorsqu'il y aura des

femmes dans les bureaux de vote, il y aura au moins quelque chose à regarder ». Un autre a mis peu de zèle à exécuter l'ordre qui lui commandait d'éloigner la dame à l'écharpe.

On a donné aussi divers conseils aux suffragistes : « Créez un parti radical féminin, on vous soutiendra » — « Assistez aux réunions des divers partis politiques, ce serait très bien vu » — « Ayez une délégation suffragiste composée par roulement, toujours présente au Grand Conseil ».

Deux signataires de la liste « Vraie démocratie », ont vérifié si celle-ci était bien présente dans tous les bureaux de vote, à la disposition des électeurs. On enquête actuellement pour savoir pourquoi un local n'en avait pas reçu.

Les membres de l'Association ont discuté ensuite de l'opportunité d'entreprendre une nouvelle action en faveur du suffrage. Il y a des avis favorables : on pense qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. D'autres se fondant par exemple sur les résultats de Bâle et de Zurich, constatent que les progrès réalisés sans faire campagne sur les bords de la Limmat, sont spectaculaires. Cela tendrait à prouver que les campagnes suffragistes effrayent de nombreux électeurs et les poussent dans l'opposition.

D'autres encore souhaitent la création, à l'exemple de Bâle, d'un parti masculin féministe, dont l'action a eu de très heureux résultats. Il semble que l'on devrait pouvoir recruter un tel parti parmi les 4000 électeurs qui ont soutenu la candidature du professeur Cherbuliez.

Comme l'ordre du jour le prévoyait, il n'est pris, sur tous ces sujets, aucune décision pour le moment.

BERNE

A Bienne, le 28 novembre 1954, à l'occasion de la Fête des jeunes citoyens et citoyennes qui atteignaient leurs vingt ans, Mlle Madeleine Ory a prononcé une allocution pleine de cœur et de foi dans la vie, cherchant à concilier les divergences qui séparent généralement les anciennes générations et la nouvelle. Voici l'allusion qu'elle a faite aux droits politiques féminins.

Nous allons maintenant partir de l'avant, ayant toutes les possibilités et les avantages de la vie. Nous voilà citoyens et citoyennes (et je charge ces termes de tout leur sens) c'est-à-dire que nous avons acquis des devoirs envers la patrie et des droits politiques, un peu restreints pour la femme, il est vrai. Je pense à ce propos que, si une femme mariée, surtout préoccupée par ses enfants, peut très bien se passer du droit de vote, par contre, il serait juste qu'une femme qui travaille hors de chez elle puisse exprimer ses opinions aussi librement que ses collègues masculins.

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût.

Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)A. GRAS & C^{IE} S.A.
COUTANCE 5 Tél. 32 64 64

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bichhoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 32 71 15

LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens

(9 à 18 ans)

DEPUIS 1904

Aeschbach

Fabrique de zwiebacks

C. CAND

Rue de la Mairie 4 - Genève

Spécialité de zwiebacks au malt

Logements de caractère social

(suite)

8. Repas

Un logement bon marché ne peut avoir une cuisine, une salle à manger et une salle de séjour. Il faut également retenir la solution une cuisine et une salle à manger caractérisée.

La ménagère et la mère de famille auront leur tâche facilitée par une relation directe entre la cuisine et la salle de séjour.

Selon le nombre de pièces et le mode de vie présumé des locataires, on peut préconiser l'une des solutions ci-dessous :

- Cuisine-laboratoire et salle de séjour qui servira de salle à manger, d'habitation et de jeux ;
- Cuisine avec table à manger et salle de séjour ;
- Cuisine-laboratoire en relation avec alcôve ou hall avec table à manger et salle de séjour ;
- Cuisine-séjour vaste peut être aménagée de façon que les appareils de cuisine soient soustraits à la vue directe de l'emplacement « séjour ». La partie cuisine sera éven-

tuellement séparée du séjour par un meuble d'appui, une paroi partielle, un rideau. Cette disposition demande une bonne aération de la partie cuisine et un grand garde-manger indépendant ;

- Placard-laboratoire ou kitchenette pour logements de une à deux pièces.

9. Cuisine

La cuisine doit avant tout être pratique, pas trop grande afin d'éviter les pas inutiles.

- Cuisine normale : au moins 6 m² ;
- Placard-cuisine : à étudier comme un meuble ;
- Cuisine-séjour : comme sous a) plus la surface séjour minimum, soit au moins 22m².

La cuisine normale doit contenir :

Une surface de préparation, un évier, un égouttoir, une cuisinière.

Les armoires suivantes : un garde-manger ventilé, une armoire de nettoyage, une armoire à vaisselle.

L'armoire frigorifique serait précieuse mais ne peut faire

partie des installations fixes d'un logement bon marché. Il faut prévoir une prise à la cuisine pour l'éventuel frigo du locataire.

L'évier peut être en grès (prix modeste) ou en acier inoxydable qui sera en général jugé trop coûteux.

L'éclairage doit être prévu sur les appareils.

(à suivre)

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5 %
Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"